

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 14 FEVRIER 2023

ARRETE 03/2023

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – VC N° 2 « Rue du Bourg » entre intersection « Rue du Bourg et Chemin de Villeneuve » et intersection « Rue du Bourg et Chemin de Pouilly » – RENOUELEMENT CANALISATION EAU POTABLE POUR LE COMPTE DU SMA CHALON SUD EST

- Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'intention de commencement de travaux sur la commune de SERRIGNY EN BRESSE déposée par l'entreprise GUINOT TP de MONTCHANIN (71) concernant les travaux de renouvellement de canalisations de l'eau potable pour le compte du SMA CHALON SUD EST sur la VC N° 2 « Rue du Bourg », entre intersection « Rue du Bourg et Chemin de Villeneuve » et intersection « Rue du Bourg et Chemin de Pouilly ».
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,
- Vu l'intérêt général,

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID : 071-217105196-20230214-A_03_2023-AR



ARRETONS

Article 1 : A compter du Mercredi 15 Février 2023 et pour la durée des travaux, l'entreprise GUINOT TP de MONTCHANIN (71) débutera les travaux de renouvellement de canalisations de l'eau potable pour le compte du SMA CHALON SUD EST sur la VC N° 2 « Rue du Bourg », entre intersection « Rue du Bourg et Chemin de Villeneuve » et intersection « Rue du Bourg et Chemin de Pouilly ».

- **Article 2 :** La VC N°2 « Rue du Bourg », entre intersection « Rue du Bourg et Chemin de Villeneuve » et intersection « Rue du Bourg et Chemin de Pouilly » et pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera **INTERDITE** sur ladite voie pendant la durée des travaux.

Article 3 : Des déviations seront mises en place.

- De RD70 (Rue du Bourg) vers VC N° 4 « Chemin de Pouilly » : « Chemin du Platôt, VC N°3 « Chemin de la Cottière », VC N° 2 « Chemin de Rothey », VC N°4 « Chemin de Pouilly ».
- De VC N° 4 « Chemin de Pouilly » vers RD70 « Rue du Bourg : VC N° 2 « Chemin de Rothey », VC N° 3 « Chemin de la Cottière », « Chemin du Platôt », RD70 « Rue du Bourg ».

Article 4 : La circulation sera interdite aux poids-lourds de plus de 19 tonnes sur les déviations indiquées à l'article 3.

Article 5 : Les véhicules de secours emprunteront les mêmes itinéraires que l'article 3.

Article 6 : Le passage des bus scolaires n'est pas concerné par les déviations. Ils seront autorisés à circuler entre 7 h 45 et 9 h et 17 h et 18 h.

Article 7 : La signalisation sera mise en place, entretenue et adaptée aux conditions de circulation imposées sur le chantier, par l'entreprise GUINOT TP.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et sur le chantier.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- o Gendarmerie de St Germain du Bois
- o Centre de Secours et d'Incendie de St Martin en Bresse
- o SAMU 71
- o GUINOT TP

Date de publication
14 Février 2023



Fait à SERRIGNY EN BRESSE, le 14 Février 2023

Le Maire,
S. ROSSIGNOL